



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 20 avril 2012

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 30 mars 2012, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée à l'encontre de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, pour la raison suivante. Au 1<sup>er</sup> étage de la maison communale, les bustes des anciens bourgmestres sont garnis, pour la plupart, de textes rédigés en français et en néerlandais, à l'exception, toutefois, du buste du bourgmestre Jacques Vandenhaute (1983-2007), qui n'est pourvu que d'un texte unilingue français.

\*  
\*   \*   \*

Les inscriptions figurant sous les bustes des différents bourgmestres constituent des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

La maison communale de Woluwe-Saint-Pierre, est un service local de Bruxelles-Capitale, qui, conformément aux dispositions de l'article 18, § 1<sup>er</sup>, des LLC, rédige en français et en néerlandais, les avis et communications au public.

\*  
\*   \*   \*

Deux agents administratifs de la CPCL se sont rendues sur place et ont constaté les allégations du plaignant, à savoir l'unilinguisme français du texte relatif au bourgmestre Jacques Vandenhaute.

La CPCL considère, dès lors, la plainte comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président f.f.,**

E. VANDENBOSSCHE